



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022/1007P

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – Ecole maternelle Robert Fournier, sise 5, impasse Mademoiselle Lenormand à Poissy (78300)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-19-7 et suivants et R. 123-46,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

Vu le décret n° 78-1167 du 9 décembre 1978 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées, à mobilité réduite, les installations neuves ouvertes au public,

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et des installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la construction et de l'habitat et le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public, lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 modifié n° 2017003-0004 du 3 janvier 2017 portant modification de la composition des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022, accordant une dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, concernant à l'école maternelle Robert Fournier située 5 impasse Mademoiselle Lenormand à Poissy (78300),

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité, du 18 janvier 2022 concernant le dossier d'aménagement d'une école maternelle par changement de destination,

Vu les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité en date des 14 janvier et 8 avril 2022 concernant la réhabilitation du bâtiment situé 5, impasse Mademoiselle Lenormand à Poissy (78300),

Vu l'attestation de contrôle technique à la solidité des ouvrages rédigé par le bureau de contrôle « Satelis Contrôle – Prévention » en date du 23 août 2022 qui n'a pas émis d'avis défavorable sur la stabilité à froid de la construction dans les conditions normales d'utilisation,

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220831-2022_1007P-AR
Date de réception préfecture : 07/09/2022

Vu l'attestation du Maître d'ouvrage, la Ville de Poissy, sur la requalification de l'Accueil de Loisirs Maternel Fournier en école maternelle datée du 24 août 2022 qui certifie avoir effectué l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité et travaux selon le permis de construire n° 078 498 21 Y 0050,

Vu le rapport de vérification réglementaire après travaux rédigé par le bureau de contrôle « Satelis Contrôle – Prévention » en date du 29 août 2022, de l'école maternelle Robert Fournier sise 5, impasse Mademoiselle Lenormand à Poissy,

Vu l'avis de la Commission Communale de sécurité en date du 29 août 2022,

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées rédigé par le bureau de contrôle « Satelis Contrôle – Prévention », en date du 30 août 2022, concernant les travaux d'aménagement de l'école maternelle Robert Fournier sise 5, impasse Mademoiselle Lenormand à Poissy,

Considérant qu'il appartient au Maire d'accorder autorisations d'ouverture des établissements recevant du public, par arrêté,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 accorde une dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public,

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 18 janvier 2022 concernant l'aménagement de l'école maternelle Robert Fournier par changement de destination,

Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale de sécurité qui s'est réunie les 14 janvier et 8 avril 2022 concernant la réhabilitation complète du bâtiment sis 5, impasse Mademoiselle Lenormand à Poissy (78300),

Considérant l'attestation de contrôle technique à la solidité des ouvrages rédigé par le bureau de contrôle « Satelis Contrôle – Prévention », en date du 23 août 2022, concernant les travaux d'agrandissement de l'école maternelle Robert Fournier sise 5, impasse Mademoiselle Lenormand à Poissy (78300),

Considérant l'attestation du Maître d'ouvrage, la Ville de Poissy, sur la requalification de l'Accueil de Loisirs Maternel Fournier en école maternelle, datée du 24 août 2022, de l'école maternelle Robert Fournier sise 5, impasse Mademoiselle Lenormand à Poissy (78300) qui certifie avoir effectué l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité et travaux selon le permis de construire n° 078 498 21 Y 0050,

Considérant les non-conformités du rapport de vérification réglementaire après travaux rédigé par le bureau de contrôle « Satelis Contrôle – Prévention », en date du 29 août 2022, de l'école maternelle Robert Fournier sise 5, impasse Mademoiselle Lenormand à Poissy (78300),

Considérant l'avis favorable de réception de travaux émis par la Commission Communale de Sécurité du 29 août 2022,

Considérant les non-conformités de l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées rédigé par le bureau de contrôle « Satelis Contrôle – Prévention », en date du 30 août 2022, concernant les travaux d'aménagement de l'école maternelle Robert Fournier sise 5, impasse Mademoiselle Lenormand à Poissy (78300),

Considérant qu'il convient d'autoriser l'ouverture au public de l'école maternelle Robert Fournier sise 5, impasse Mademoiselle Lenormand à Poissy,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'ouverture au public de l'école maternelle Robert Fournier sise 5, impasse Mademoiselle Lenormand, à Poissy (78300) est autorisée.

Cet établissement est classé en type R avec des activités de type X de la 4^{ème} catégorie avec un effectif maximum de 274 personnes dont 16 au titre du personnel.

Article 2 :

Dans l'attente de levée des non-conformités, il convient d'assurer la fermeture permanente des ouvrants existants au rez-de-chaussée et au rez-de-jardin du local et de la circulation ~~sur les aires extérieures de l'école.~~ Les prescriptions contenues dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité du 29 août 2022 et de l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées du 30 août 2022 devront être respectées et levées dans les plus brefs délais.

Article 3 :

Monsieur Boris GROS, Directeur Jeunesse et Sports, est chargé de l'exécution du présent arrêté et se trouve dans l'obligation de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du Règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Article 4 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à Monsieur le Commissaire de Police de Conflans, à Monsieur le Responsable de la Police municipale, à Monsieur Boris GROS, Directeur Jeunesse et Sports et à Monsieur NOBLET, Directeur de l'établissement.

Poissy, le 31 août 2022



**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS

*Notifié à Monsieur Boris GROS
Poissy le ... / ... / 2022*

Signature :

*Notifié à Monsieur NOBLET
Poissy le ... / ... / 2022*

Signature :

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220831-2022_1007P-AR
Date de réception préfecture : 07/09/2022